



LE CADRE DE
COOPÉRATION
ENTRE
GRAND ANNECY ET
L'ESPACE CITOYEN

Repère n° 1

[Mise à jour du 27.05.2021]

Repère n°1

Le cadre de coopération entre Grand Anancy et l'Espace Citoyen

1

Orientation en matière de concertation

- délibération n° 2021-115
- annexe 1 : guide des questions préalables à la mise en place des démarches de concertation
- annexe 2 : s'impliquer en tant que citoyen [schéma]

2

Cadre de coopération entre Grand Anancy et l'Espace Citoyen

- délibération n° 2021-116
- annexe 1 : le cadre de coopération



Consultez également le livret :
Repère n°2 - le fonctionnement des instances

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un

Le vingt sept du mois de mai à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt et un mai deux mille vingt et un, s'est réuni Salle du Météore - 27 route de Frangy - Meythet en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

2 JUIN 2021

Déposée en
Préfecture le

1 JUIN 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Sandrine DALL'AGLIO, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Anne-Violaine DAUER (suppléante de Thomas TERRIER)

Avaient donné procuration

Jacques ARCHINARD à Marie-Luce PERDRIX, Frédérique BANGUÉ à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Patrick BOSSON à Catherine BOUVIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Isabelle DIJEAU à Bilel BOUCHETIBAT, Patrick LECONTE à Cécile BOLY, Benjamin MARIAS à Samuel DIXNEUF, Catherine MERCIER-GUYON à Laure ODORICO, Nora SEGAUD-LABIDI à François ASTORG, Guillaume TATU à Aurélie GUEDRON, Jean-Louis TOÉ à Odile CERIATI-MAURIS

Etaient excusé(e)s

Stéphane BOUCLIER, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Gilles FRANÇOIS, Fabienne GREBERT, François LAVIGNE-DELVILLE, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Christophe PONCET

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PARTICIPATION CITOYENNE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY - CONDITIONS ET MODALITÉS D'ASSOCIATION DE LA POPULATION À LA CONCEPTION, À LA MISE EN ŒUVRE OU À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DU GRAND ANNECY

Samuel DIXNEUF, rapporteur

Le Grand Annecy met en place des démarches de participation citoyenne entre les élus et les citoyens, dans le cadre de ses compétences et des projets qu'il développe, en complémentarité du dialogue de proximité organisé par les communes.

On nommera ci-après « concertation », *toute pratique réglementaire ou non, qui consiste à mettre en débat un sujet, un projet, une politique publique avec les parties prenantes concernées pour nourrir, voire co-concevoir les décisions prises par les élus¹.*

Que ce soit dans le cadre de concertations réglementaires ou volontaires, un nouvel élan pour participer à la vie démocratique émane des citoyens et des territoires en réponse aux enjeux de transitions. La crise sanitaire renforce cette exigence de co-construire avec les citoyens les solidarités et projets nécessaires pour « faire société » dans un contexte d'incertitudes.

C'est pourquoi, le Grand Annecy souhaite repenser une gouvernance plus participative et inclusive en coopération avec tous ceux qui vivent et font vivre le territoire de l'agglomération.

En vertu de l'article L5211-11-2 du CGCT, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « *un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.* »

Conformément à la délibération n° D-2020-495 adoptée par le conseil de communauté du 26 novembre 2020, un groupe de travail composé d'élus communautaires et municipaux, de représentants des services de l'agglomération et des communes a mené des réflexions qui ont permis l'écriture de cette délibération².

Il est proposé d'organiser la participation citoyenne dans le Grand Annecy à partir de 8 principes clés :

1. Associer les citoyens à la décision, sur les grands enjeux comme sur les usages

Les citoyens ont vocation à être associés à la définition de grandes orientations (ex : sur le projet de territoire), à l'opportunité ou aux modalités de mise en œuvre d'une politique publique, d'un projet, à agir concrètement, à en suivre et évaluer les résultats.

Quel que soit son objet, lorsqu'une démarche de participation citoyenne est lancée, celle-ci est considérée comme une étape du processus de construction de la décision publique, ce qui suppose :

- que des marges de manœuvre sont possibles, et les invariants (décisions déjà prises) connus et annoncés,
- la possibilité réelle de prendre en compte les avis et contributions des citoyens avant les prises de décision,

¹ Source : concerter à l'échelle intercommunale, guide pratique, ADCF, octobre 2019

² Les propositions sont inspirées des échanges du groupe de travail, et de divers documents de référence, notamment le manifeste des métropoles participatives, le guide pratique de l'ADCF « concerter à l'échelle intercommunale », etc.

Pour chaque concertation règlementaire ou volontaire, les élus fixent le cadre de la participation citoyenne et les étapes auxquelles les citoyens seront associés (diagnostic, recueil des besoins et des idées, conception des actions, test des actions, mise en œuvre concrète, évaluation et préconisations pour aide à la décision), garantissant la transparence de la démarche et des délais. Les élus ont la responsabilité de la décision finale.

2. Impliquer une grande diversité de citoyens

Lorsqu'une démarche participative est lancée, le Grand Annecy veille à faciliter la contribution d'une diversité de citoyens en offrant différentes modalités de participation, différents lieux, différents moments,

Il s'agit aussi d'aller à la rencontre des personnes qui ne participent jamais aux démarches de concertation pour s'assurer d'entendre les avis de tous : des personnes issues de tous les milieux sociaux, de tous les territoires (urbains, péri-urbains, ruraux, ..), de tous les âges,sur un sujet donné.

3. Se questionner sur l'opportunité de la démarche et sur le temps nécessaire

Associer les citoyens demande du temps. Pour intégrer ce temps dans l'élaboration des politiques publiques et des projets, et quand cette participation n'est pas obligatoire, chaque élu, service questionnera au préalable l'intérêt ou non d'associer les habitants à l'élaboration, à l'évaluation d'une politique publique ou d'un projet et l'inscrira, le cas échéant, dans le processus d'élaboration ou de suivi et d'évaluation.

4. Avoir de la méthode

Pour que les démarches de participation citoyennes soient efficaces, et utiles pour le territoire et ses habitants, elles sont menées avec méthode et reposent sur plusieurs des principes suivants :

- une formulation claire des attentes des élus vis-à-vis de la concertation,
- une posture d'écoute réciproque, de respect de la pluralité des parties prenantes et des différentes échelles du territoire de l'agglomération, dans les temps de débats,
- une implication des agents des collectivités concernées,
- un planning prévisionnel permettant aux citoyens, aux élus, aux agents de s'organiser pour contribuer,
- la fourniture de documents utiles aux citoyens en amont des échanges,
- une information des citoyens sur les résultats de leur implication,
- une valorisation dans les décisions politiques, de la valeur ajoutée des contributions ou expertise d'usage des citoyens,
- une évaluation de ces démarches avec élus, agents et habitants.

5. S'appuyer sur des moyens

Afin de garantir la neutralité indispensable à toute démarche de participation citoyenne, de mobiliser un public diversifié, de recentrer, modérer les débats, les rendre efficaces, et veiller à ce que chaque citoyen ait le temps de s'exprimer, il sera nécessaire d'avoir recours, chaque fois que cela sera possible, à **une animation professionnelle**.

Une stratégie de communication pour chaque démarche est nécessaire afin de déterminer le ou les vecteurs d'information, outils de dialogue, acteurs relais à solliciter, ...les plus appropriés selon les étapes de chaque démarche.

S'appuyer notamment sur les outils numériques existants ou à venir pour toucher les actifs, les jeunes, plus réactifs à ce mode de communication, en complément d'autres vecteurs plus traditionnels permettant l'expression de tous.

Rendre lisible pour les citoyens, les différents moyens de contribuer à l'élaboration d'un projet, d'une politique publique afin que chacun puisse contribuer selon ses envies et capacités.

Pour chaque concertation règlementaire ou volontaire, les élus fixent le cadre de la participation citoyenne et les étapes auxquelles les citoyens seront associés (diagnostic, recueil des besoins et des idées, conception des actions, test des actions, mise en œuvre concrète, évaluation et préconisations pour aide à la décision), garantissant la transparence de la démarche et des délais. Les élus ont la responsabilité de la décision finale.

2. Impliquer une grande diversité de citoyens

Lorsqu'une démarche participative est lancée, le Grand Annecy veille à faciliter la contribution d'une diversité de citoyens en offrant différentes modalités de participation, différents lieux, différents moments,

Il s'agit aussi d'aller à la rencontre des personnes qui ne participent jamais aux démarches de concertation pour s'assurer d'entendre les avis de tous : des personnes issues de tous les milieux sociaux, de tous les territoires (urbains, péri-urbains, ruraux, ..), de tous les âges,sur un sujet donné.

3. Se questionner sur l'opportunité de la démarche et sur le temps nécessaire

Associer les citoyens demande du temps. Pour intégrer ce temps dans l'élaboration des politiques publiques et des projets, et quand cette participation n'est pas obligatoire, chaque élu, service questionnera au préalable l'intérêt ou non d'associer les habitants à l'élaboration, à l'évaluation d'une politique publique ou d'un projet et l'inscrira, le cas échéant, dans le processus d'élaboration ou de suivi et d'évaluation.

4. Avoir de la méthode

Pour que les démarches de participation citoyennes soient efficaces, et utiles pour le territoire et ses habitants, elles sont menées avec méthode et reposent sur plusieurs des principes suivants :

- une formulation claire des attentes des élus vis-à-vis de la concertation,
- une posture d'écoute réciproque, de respect de la pluralité des parties prenantes et des différentes échelles du territoire de l'agglomération, dans les temps de débats,
- une implication des agents des collectivités concernées,
- un planning prévisionnel permettant aux citoyens, aux élus, aux agents de s'organiser pour contribuer,
- la fourniture de documents utiles aux citoyens en amont des échanges,
- une information des citoyens sur les résultats de leur implication,
- une valorisation dans les décisions politiques, de la valeur ajoutée des contributions ou expertise d'usage des citoyens,
- une évaluation de ces démarches avec élus, agents et habitants.

5. S'appuyer sur des moyens

Afin de garantir la neutralité indispensable à toute démarche de participation citoyenne, de mobiliser un public diversifié, de recentrer, modérer les débats, les rendre efficaces, et veiller à ce que chaque citoyen ait le temps de s'exprimer, il sera nécessaire d'avoir recours, chaque fois que cela sera possible, à **une animation professionnelle**.

Une stratégie de communication pour chaque démarche est nécessaire afin de déterminer le ou les vecteurs d'information, outils de dialogue, acteurs relais à solliciter, ...les plus appropriés selon les étapes de chaque démarche.

S'appuyer notamment sur les outils numériques existants ou à venir pour toucher les actifs, les jeunes, plus réactifs à ce mode de communication, en complément d'autres vecteurs plus traditionnels permettant l'expression de tous.

Rendre lisible pour les citoyens, les différents moyens de contribuer à l'élaboration d'un projet, d'une politique publique afin que chacun puisse contribuer selon ses envies et capacités.

6. Faire vivre les instances participatives de l'agglomération en les dotant de moyens adaptés et en dynamisant les relations entretenues avec elles.

En complément des instances consultatives réglementaires (ex : commission consultative des services publics locaux³, comité des partenaires en termes de mobilité⁴, conseils de la vie sociale et groupes d'expression des usagers du Cias⁵, ...), il s'agit de développer nos pratiques en matière de démocratie participative en dynamisant le dialogue avec les instances participatives du Grand Annecy :

- **L'Espace Citoyen, conseil de développement** du Grand Annecy, instance de concertation obligatoire de 150 membres volontaires, sera mobilisée selon les termes du cadre de coopération qui fait l'objet d'une délibération spécifique,
- **L'Observatoire citoyen du suivi des 90 objectifs** du projet de territoire, instance de 90 habitants volontaires et tirés au sort, renouvelée chaque année, qui se consacre au suivi de la mise en œuvre des objectifs du projet de territoire.

7. Coopérer avec les Communes du Grand Annecy

- Associer les maires et équipes municipales aux démarches de participation citoyenne lancées par l'intercommunalité,
- Clarifier l'articulation des principales démarches de participation citoyenne communales et intercommunales notamment à l'occasion de l'élaboration du calendrier prévisionnel annuel des concertations (cf ci-après),
- Soutenir les communes volontaires, en matière de participation citoyenne, en constituant un réseau des élus et services souhaitant se former à ce genre de démarche (outils partagés, temps d'échanges, mises en relation, ...),

8. **Donner du « pouvoir d'agir »** au Citoyen dans la co-construction des politiques publiques et aller vers une démocratie du "faire" en soutenant les expérimentations et les initiatives répondant aux priorités du projet de territoire.

La mise en œuvre de la présente délibération sera évaluée régulièrement au regard des démarches effectuées, afin de progresser sur notre manière de pratiquer les concertations à l'échelle de l'agglomération.

En complément de cette délibération, un guide pratique des « questions préalables » à se poser avant d'engager une concertation réglementaire ou volontaire est proposé en annexe, ainsi qu'un schéma des différentes modalités possibles de s'impliquer en tant que citoyen ;

Enfin, pour mobiliser élus, services, habitants vers un dialogue démocratique renouvelé, il est proposé d'établir un calendrier prévisionnel annuel des principales concertations réglementaires ou volontaires et de le mettre à jour régulièrement.

Pour y parvenir, on prendra notamment en compte les principales concertations réglementaires et volontaires en cours ou envisagées à l'échelle de l'agglomération et selon leurs différents formats (grand public, panel de citoyens, ..). A titre d'exemple, on peut citer notamment les démarches suivantes :

- PLUi-HM bioclimatique
- Plan de Mobilité (PDM), projet de transports collectifs, schéma directeur cyclable, Zone à Faibles Emissions
- Assises de l'eau
- Imagine et Dessine le Grand Annecy
- Suivi du projet de territoire Imagine le Grand Annecy : rendez-vous annuel et relance de l'observatoire citoyen d'Imagine
- Suivi et évaluation du Plan Climat Air Energie

3 Cf article L1413-1 du CGCT

4 Cf loi Loi Mobilités du 26 décembre 2019

5 Cf article L311-6 du code de l'action sociale et des familles.

- Plan alimentaire territorial

La liste des concertations réglementaires ou volontaires, en cours ou à venir, seront communiquées sur le site Internet du Grand Anancy.

LE CONSEIL DECIDE :

- D'adopter la présente délibération, ses 8 principes clés et ses annexes (guide des bonnes questions préalables à une concertation, et schéma de la participation citoyenne dans le Grand Anancy),
- D'élaborer chaque année une stratégie globale de concertation et un calendrier prévisionnel, en lien avec les communes,
- De prévoir chaque année au budget primitif, avec les vice-présidents et conseillers délégués concernés, les sommes nécessaires au bon déroulement des concertations obligatoires ou volontaires et au bon fonctionnement des instances de démocratie participative (Espace Citoyen et Observatoire citoyen des 90 objectifs),
- De mettre en place un réseau des élus et services des communes et de l'agglomération souhaitant se former, s'entraider pour engager, animer, améliorer leurs pratiques de démocratie participative,
- D'autoriser la présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 83

ABSTENTION(S) : 1 (Bruno LYONNAZ)

NON-VOTANT(S) : 2 (Ségolène GUICHARD, Gilles VIVIAN)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

Grand Annecy – Guide des « questions préalables » à la mise en place de démarches de concertations

Inspiré des échanges menés dans le cadre du groupe de travail « Participation citoyenne » qui s'est rencontré à 6 reprises entre Décembre 2020 et Mars 2021, et de diverses publications¹, ce guide de questionnements a vocation à synthétiser les éléments consensuels sur lesquels les membres du groupe ont échangé.

S'il convient, la mise en forme de ce document sera travaillée pour être plus « communicante ».

On appelle ici « concertations », toute pratique réglementaire ou non, qui consiste à mettre en débat un sujet, un projet, une politique publique avec les parties prenantes concernées pour nourrir, voire co-concevoir les décisions prises par les élus².

Pourquoi ce guide ?

- Pour construire une vision collective des pratiques de concertation sur notre territoire
- Pour favoriser les échanges, la mutualisation, la construction collective des démarches futures
- Pour accompagner les élus, services de l'agglomération et des communes dans la construction de leurs démarches de participation citoyenne.

Il s'agit d'un document non exhaustif qui ambitionne d'apporter un **accompagnement à la réflexion préalable nécessaire à toute démarche. Il sera évalué et mis à jour régulièrement.**

Quelles sont les questions préalables à se poser afin de faire en sorte que la démarche de participation citoyenne soit une réussite, pour les citoyens, les élus, les services et le territoire?

Etudier l'opportunité de lancer une démarche de participation citoyenne volontaire³

- En quoi la démarche participative peut-elle aider à faire avancer la politique publique, le projet abordé ? Est-elle pertinente au regard du projet conduit ?
- Quelle en sera la valeur ajoutée attendue dans la conduite du projet ?
- Le besoin d'associer les citoyens vient-il d'une demande des citoyens eux-mêmes ? des élus ? des services ?

Définir les objectifs de la démarche

- Pourquoi souhaite-t-on associer les citoyens ?
- Quelles seront les marges de manœuvre au sein du projet ?
- Y a-t-il des décisions prises en amont de la démarche qui ne seront pas négociables (invariants), et si oui, comment seront-elles communiquées auprès des citoyens ?

¹ Concerter à l'échelle intercommunale, guide pratique de l'ADCF, Octobre 2019

² Source : concerter à l'échelle intercommunale, guide pratique de l'ADCF, Octobre 2019

³ Lorsque la concertation est obligatoire, cette question ne se pose pas

Définir l'objet de la démarche

1. Quels sont les sujets mis en débat avec les citoyens ? Et à l'inverse, quels sont les sujets qui ne le sont pas ?
2. Le sujet et la commande auprès des citoyens sont-ils clairement définis (qu'attend-on d'eux précisément) ?

Dans quel contexte cette démarche de participation citoyenne se déroule-t-elle ?

- Y-a-t-il eu des étapes préalables ?
- Quels sont les risques à anticiper ?
- Quels sont les sujets, projets connexes qui risquent d'impacter la démarche ?

Estimer et prendre en compte le temps nécessaire à la démarche de participation citoyenne

- Quel temps souhaitons-nous consacrer à cette démarche de concertation ?
- Est-on prêts à y consacrer du temps ? Quel temps pour les élus ? Pour les services ? Et quel temps demanderons-nous aux citoyens de consacrer à cette démarche ?
- Le temps et l'investissement nécessaires à cette mise en place sont-ils pris en compte par les élus et les équipes dans la gestion du projet concerné ?

Réfléchir au déroulement de la démarche : Quand va-t-on concerter ?

- Est-ce le bon moment ? Comment la concertation s'inscrit-elle dans le planning d'élaboration de la politique publique ou du projet ?
- Quels autres événements se déroulant sur la même période sont susceptibles d'influer sur la démarche ?
- A quel stade de l'élaboration de la politique publique ou du projet, les citoyens seront-ils associés ? (Diagnostic/recueil des besoins ? Conception des actions ? Mise en œuvre concrète ? Evaluation et préconisations pour aide à la décision ?)

Avec qui et comment va-t-on discuter ?

3. Comment va-t-on mobiliser les parties prenantes au débat ?
4. Les services associés à la démarche sont-ils impliqués dans la réflexion autour de la démarche de participation dès le début du projet, afin de s'en saisir ?
5. Comment les partenaires institutionnels du projet seront-ils associés à la démarche ?
6. Des informations sur le sujet à transmettre aux citoyens sont-elles identifiées ? Comment s'organisera leur transmission aux citoyens ? A quel moment ?

Quels moyens seront consacrés à la concertation ?

7. Afin de garantir une distance et une neutralité indispensables à la réussite de la démarche, aurons-nous recours à un prestataire extérieur ? Lequel ?
8. Si oui, comment sera-t-il mobilisé, quelle sera la répartition des tâches entre les services et le prestataire ?

9. Si non, comment procéderons-nous ?
10. Quelle stratégie de communication sera mise en place autour de la démarche, en amont, pendant et après ?

Quels vecteurs de communication sont les plus appropriés à chaque étape de la démarche ? (Magazines municipaux ou d'agglomération, tracts, affiches, presse locale papier, radio, TV, réseaux sociaux, plate-forme numérique et collaborative dédiée, relais associatifs, enquête de terrain pour toucher certains publics comme les jeunes, enquête préalable audio-visuelle, ou par questionnaire, etc.)

Ouvrir la possibilité de participer à tous les citoyens

- Quels moyens seront mis en œuvre afin de permettre la participation de tous les citoyens : quel que soit leur milieu social, leur territoire et lieu de vie, leur âge... ?
- Quel type/profil de citoyens, usagers, bénéficiaires, ... souhaite-t-on voir participer en particulier ?
- Si le choix se porte sur un panel de citoyens pour participer à la démarche, comment seront-ils « sélectionnés » (appel à candidature, tirages au sort, critères de sélection ?...)
- De combien de temps dispose-t-on pour « recruter » les citoyens ?

Quelle prise en compte et quels retours fera-t-on aux participants à l'issue de la démarche ?

- Sommes-nous prêts à entendre, écouter et prendre en compte la parole des citoyens, leurs avis avant notre prise de décision ?
- Comment cet avis sera-t-il valorisé dans la conduite globale de la politique publique ? dans la délibération qui entérinera la décision publique ?
- En quoi l'avis des citoyens permettra-t-il d'avancer dans la construction et/ ou l'évaluation de la politique ?
- Quel retour sera fait aux citoyens de l'impact de leur contribution ? à quel moment ? sous quelle forme ? quelle traçabilité de leur contribution ?
- Comment la démarche sera-t-elle évaluée avec les citoyens ? Avec les services ? Avec les élus ?

En complément de ce questionnaire, de nombreuses ressources (méthode, coordonnées de consultants, ...) sont disponibles sur les plate-formes suivantes :

Plate-Forme Démocratie Ouverte : <https://www.labodemocratieouverte.org/>

Plate-Forme Territoires en commun : <https://territoires-en-commun.fr/>

Institut de la concertation et de la participation citoyenne : <https://i-cpc.org/>

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service Prospective-Europe

psolviche@grandannecy.fr ; [04 80 48 09 30](tel:0480480930)

Les différentes modalités possibles de s'impliquer en tant que citoyen

Suivre la mise en œuvre des 90 objectifs du projet de territoire



Participer aux grands débats thématiques organisés par l'agglomération sur des projets d'avenir (réglementaires ou volontaires)

Elaborer des avis citoyens collectifs sur les grandes politiques publiques de l'agglomération



S'impliquer dans l'une des associations du territoire ou initiatives citoyennes

Participer à des « défis ou chantiers thématiques » (ex: défi énergie, chantier de nettoyage, de plantations, ..) en lien étroit avec les communes

Participer aux conseils de quartiers, de villages, de hameaux et aux consultations organisées par les communes, au budget participatif (ville d'Anancy)

Participer aux panels d'habitants pour tester, évaluer, améliorer un service public



La participation citoyenne dans le Grand Anancy c'est...

Intercommunale

communale

Communale ou intercommunale

Associative et d'initiative citoyenne

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

86

Délibération

Date
d'affichage

2 JUIN 2021

Déposée en
Préfecture le

1 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANECY

SEANCE du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un

Le vingt sept du mois de mai à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt et un mai deux mille vingt et un, s'est réuni Salle du Météore - 27 route de Frangy - Meythet en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Sandrine DALL'AGLIO, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Anne-Violaine DAUER (suppléante de Thomas TERRIER)

Avaient donné procuration

Jacques ARCHINARD à Marie-Luce PERDRIX, Frédérique BANGUÉ à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Patrick BOSSON à Catherine BOUVIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Isabelle DIJEAU à Bilel BOUCHETIBAT, Patrick LECONTE à Cécile BOLY, Benjamin MARIAS à Samuel DIXNEUF, Catherine MERCIER-GUYON à Laure ODORICO, Nora SEGAUD-LABIDI à François ASTORG, Guillaume TATU à Aurélie GUEDRON, Jean-Louis TOÉ à Odile CERIATI-MAURIS

Etaient excusé(e)s

Stéphane BOUCLIER, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Gilles FRANÇOIS, Fabienne GREBERT, François LAVIGNE-DELVILLE, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Christophe PONCET

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CADRE DE COOPÉRATION ENTRE L'ESPACE CITOYEN ET LE GRAND ANNECY

Jean-Claude MARTIN, rapporteur

Vu l'article L 5211-10-1 du CGCT prévoyant la mise en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants d'un Conseil de développement, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° D-2020-494 adoptée par le Conseil de Communauté du Grand Annecy le 26 novembre 2020, relative à la composition et à l'organisation du Conseil de développement,

Vu la délibération n° D-2020-495 adoptée par le Conseil de Communauté du Grand Annecy le 26 novembre 2020, relatives aux conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques du Grand Annecy,

Vu la délibération n° DEL-2021-47 adoptée par le Conseil de Communauté du Grand Annecy le 25 mars 2021 relative à l'approbation du pacte de gouvernance entre le Grand Annecy et ses communes membres,

Figurant dans le pacte de gouvernance pré-cité, comme une des instances de démocratie participative de la collectivité, le Conseil de développement du Grand Annecy, ci-après nommé « Espace citoyen », a été ré-installé le 3 décembre 2020 et compte aujourd'hui 150 personnes.

Il remplit une fonction d'expression citoyenne et de consultation auprès des élus et contribue ainsi à l'élaboration des politiques publiques de l'agglomération.

Conformément à la délibération D-2020-495 du 26 novembre 2020, et à la volonté de renforcer la participation citoyenne sur le territoire, **un cadre de coopération** entre le Grand Annecy et l'Espace citoyen a été élaboré, sur la base d'un dialogue entre des représentants des deux parties.

L'objectif de ce document est de définir le cadre des échanges entre le Grand Annecy et l'Espace Citoyen, afin de mieux structurer leurs relations, d'en définir les modalités, en respectant le rôle de chacun et l'autonomie de l'Espace Citoyen.

Il s'inscrit dans un cadre souple et évolutif afin que la coopération entre les deux parties soit positive et en capacité de s'adapter aux évolutions de la société et du territoire.

Le document annexé à la présente délibération est organisé autour de 6 grandes parties et 15 articles :

I - L'organisation et la gouvernance de l'Espace Citoyen

Art.1 –le renouvellement des instances et l'organisation

Art.2 – Une instance « vivante » qui veille à l'expression d'une diversité de points de vue

II – Une relation partenariale entre l'Espace Citoyen et le Grand Annecy

Art.3 Un élu délégué

Art.4 Des échanges réguliers entre le Grand Annecy et l'Espace Citoyen

Art.5 Les services communautaires

Art 6 - Les relations avec les communes

Art 7 – Retour et suites données aux travaux de l'Espace Citoyen

III – Modalités d'élaboration des avis et contributions

Art. 8 - Les saisines

Art 9 - Les auto-saisines

Art 10 - La transmission des avis et contributions

IV - La communication de l'Espace Citoyen

Art 11. Des travaux qui associent un public diversifié et « accessibles » à tous.

Art 12. Supports, outils de communication, événements

V– Le soutien du Grand Annecy à l'Espace Citoyen

Art. 13. Moyens humains

Art.14. Moyens techniques

Art.15. Moyens financiers

VI - Durée et révision de ce cadre de coopération

LE CONSEIL DECIDE :

- D'approuver le cadre de coopération entre le Grand Annecy et l'Espace Citoyen,
- D'autoriser la Présidente à signer le cadre de coopération et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 85

NON-VOTANT(S) : 1 (Ségolène GUICHARD)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

CADRE DE COOPERATION ENTRE LE GRAND ANANCY ET L'ESPACE CITOYEN, CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND ANANCY

D'après les articles L5211-10-1 et L5211-11-2 du code général des collectivités locales :

« Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. (...) »

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. (...) »

Depuis sa création, dans les règles de la loi NOTRe en 2017, le conseil de développement du Grand Anancy, ci-après dénommé « Espace Citoyen du Grand Anancy » est un lieu de démocratie participative. Il remplit une fonction d'expression citoyenne et de consultation auprès des élus et contribue ainsi à l'élaboration des politiques publiques de l'agglomération. C'est un espace de rencontres et d'échanges où le débat ouvert permet l'émergence de propositions et de projets.

Réinstallé officiellement le 3 décembre 2020 avec 150 membres, l'Espace citoyen et le Grand Anancy ont souhaité préciser les modalités de leur coopération pour le nouveau mandat.

Un groupe de travail de l'Espace Citoyen a formulé des attentes et propositions auprès d'un groupe de travail d'élus et techniciens chargé de réfléchir aux modalités de mobilisation de la population en général et du Conseil de Développement en particulier pour le nouveau mandat.

Le document proposé ci-après est le résultat de ce dialogue et s'inscrit dans une volonté de renforcer la participation citoyenne sur le territoire et de contribuer au renouveau de la démocratie locale.

L'objectif de ce document est de définir le cadre des échanges entre le Grand Anancy et l'Espace Citoyen, conseil de développement, afin de mieux structurer leurs relations, d'en définir les modalités, en respectant le rôle de chacun et l'autonomie de l'Espace Citoyen.

Il s'inscrit dans un cadre souple et évolutif afin que la coopération entre les deux parties soit positive et en capacité de s'adapter aux évolutions de la société et du territoire.

Entre les signataires :

Pour la Communauté de l'agglomération du Grand Anancy, la Présidente,
Madame Frédérique LARDET

Et

Pour l'Espace Citoyen, Conseil de Développement du Grand Anancy, le Président,
François BLANCHUT ;

Il est proposé le cadre de coopération suivant :

I. L'organisation et la gouvernance de l'Espace Citoyen

Art.1 –Le renouvellement des instances et l'organisation

« Le Conseil de Développement s'organise librement », conformément à la loi.

Les principes de sa composition et de son organisation sont proposés par l'Espace Citoyen et validés par une délibération prise en conseil communautaire, telle la délibération prise le 26 novembre 2020.

La Présidence de l'Espace Citoyen est élue par le Bureau de l'Espace Citoyen, sur la base des modalités de fonctionnement internes en cours d'élaboration.

Le mandat des membres de la plénière est de 6 ans, à compter du renouvellement des équipes d'élus communautaires.

Art.2 – Une instance « vivante » qui veille à l'expression d'une diversité de points de vue

Si sa composition initiale est fondée sur 160 membres volontaires et motivés (80% de citoyens volontaires, 20% de représentants associatifs et institutionnels) pour s'impliquer dans cette instance de démocratie participative, L'Espace Citoyen est une instance vivante, à l'écoute du territoire et qui doit être en capacité d'intégrer au fil du temps des citoyens, acteurs du territoire. Il doit offrir la possibilité à de nouveaux citoyens de s'impliquer dans les affaires publiques tout au long de l'année.

En même temps, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020, l'Espace Citoyen doit évoluer vers une meilleure représentation des territoires, l'équilibre entre les hommes et les femmes et entre les différentes classes d'âges.

Aussi, afin de veiller à l'expression d'une diversité de points de vue, L'Espace citoyen s'engage à ré-équilibrer si nécessaire la composition de ses groupes de travail en allant chercher les profils manquants (soit pour intégrer le groupe, soit pour une rencontre ponctuelle).

L'évolution de la composition de l'Espace Citoyen est évoquée chaque année au Conseil communautaire, à l'occasion de la présentation du rapport d'activité.

II– Une relation partenariale entre l'Espace Citoyen et le Grand Annecy

Art.3 Un élu délégué

Afin de faciliter les relations entre les élus communautaires et l'Espace Citoyen, le Grand Annecy désigne un vice-président ou un conseiller communautaire délégué, chargé des relations avec l'Espace Citoyen et du suivi de ses travaux. Cet élu est l'interlocuteur privilégié de la Présidence du Conseil de développement.

Art.4 Des échanges réguliers entre le Grand Annecy et l'Espace Citoyen

Plusieurs temps d'échanges au cours de l'année sont organisés selon les sujets afin de nourrir le dialogue entre élus, citoyens et services, d'approfondir des sujets de fond, d'estimer en quoi les propositions de l'Espace Citoyen, contribuent (ou pas) à l'élaboration ou à l'évaluation d'une politique publique.

D'une façon générale, les 2 instances s'engagent à se transmettre toute information utile, et à fonctionner dans une logique de transparence afin de :

- favoriser une articulation des travaux entre l'Espace Citoyen et l'Agglomération dans une logique d'efficacité et de mutualisation des coûts,
- permettre à l'Espace Citoyen de jouer son rôle consultatif et aux élus de l'Agglomération de prendre en compte les réflexions en cours au sein de l'Espace citoyen

Les instances du Grand Annecy

Conseil communautaire

Conformément à la loi, l'Espace Citoyen présente son bilan d'activité en Conseil Communautaire. Ce bilan est examiné et débattu par l'organe délibérant.

Les avis et contributions de l'Espace Citoyen peuvent être valorisés en Conseil Communautaire.

Bureau et conférence des Maires

Le Bureau et/ou la conférence des Maires rencontre une fois par an des représentants du Bureau de l'Espace Citoyen sur un sujet de fond issu d'une contribution, ou sur le programme d'activité annuel de l'Espace Citoyen.

Commissions, comités de pilotage ou groupes de travail

Avec l'accord du ou des vices-président.e.s concerné.e.s, les commissions thématiques peuvent rencontrer les membres des groupes de travail de l'Espace Citoyen ayant formulé un avis ou une contribution. Les services concernés sont également associés à ces rencontres.

Le Grand Annecy associe le Conseil de Développement, avec une voix consultative, au comité de pilotage du projet de territoire.

Les démarches de participation citoyenne menées par le Grand Annecy

La démocratie participative du Grand Annecy s'appuie sur plusieurs instances ou démarches de mobilisation de la population afin d'offrir différents lieux, occasions, manières de s'impliquer aux 200 000 habitants de son territoire sur les sujets relevant de la compétence du Grand Annecy et/ou transversaux à plusieurs communes.

Pour assurer le lien entre ces démarches, le Grand Annecy s'engage à associer l'Espace Citoyen aux démarches de participation citoyenne thématiques qu'il engage chaque année.

L'Espace Citoyen relaie l'information au sujet de ces démarches auprès de ses membres et de son réseau.

Les instances du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement s'engage à **inviter à ses 2 assemblées plénières** annuelles la Présidence du Grand Annecy et l'élu délégué en charge des relations avec l'Espace Citoyen, notamment pour échanger sur un sujet de fond, ou sur le bilan du conseil de développement.

Tous les élus communautaires sont invités à la plénière annuelle « événement public » qu'organise l'Espace Citoyen.

Art.5 Les services communautaires

Sous la responsabilité de l'élu délégué à la prospective territoriale, également en charge des relations avec l'Espace Citoyen, et du DGA « Aménagement-Mobilité-Economie », le service « Prospective-Europe-Politiques contractuelles », assure :

- Le suivi permanent de l'activité de l'Espace Citoyen en veillant à ce qu'elle soit articulée et cohérente avec les politiques communautaires,
- Le suivi du budget et des renouvellements des instances de l'Espace Citoyen,
- Le suivi de la mise en œuvre du présent cadre de coopération,
- La gestion des demandes de saisine de l'Espace Citoyen par les élus et services communautaires et leur circuit de validation,
- L'élaboration, la rédaction et le suivi des délibérations présentées au Conseil d'agglomération relatives à l'Espace Citoyen ainsi que l'organisation de l'intervention annuelle de l'Espace Citoyen devant le Conseil d'agglomération,
- L'analyse des suites données aux travaux de l'Espace Citoyen.

L'Espace Citoyen a la faculté, dans le cadre de ses saisines ou auto-saisines, de recourir à l'échange avec des techniciens du Grand Annecy. Ces relations sont nécessaires pour le l'Espace Citoyen, afin que les propositions élaborées dans le cadre de saisines ou d'auto-saisines soient les plus pertinentes possibles et utiles pour les services qui bénéficient ainsi de l'expertise d'usage des membres tout le long des travaux.

Art 6 – Les relations avec les communes

Les productions de l'Espace Citoyen sont diffusées à tous les maires.

Le Grand Annecy propose de relayer les articles relatifs à l'Espace Citoyen parus dans le « Mag de l'agglomération » auprès des communes pour publication, si elles le souhaitent, sur leurs supports de communication (magazine, site Internet, notamment au moment des appels à candidatures).

L'Espace Citoyen se tient à la disposition des conseils municipaux pour venir présenter son mode de fonctionnement et échanger sur les avis et contributions qu'il a produit.

Les communes peuvent accueillir les réunions de bureaux et/ou de groupes de travail de l'Espace Citoyen si ceux-ci en font la demande. Cela peut être l'occasion d'une rencontre avec les élus communaux et les habitants de ladite commune.

Art 7 – Retour et suites données aux travaux de l'Espace Citoyen

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et l'Espace Citoyen conviennent que la question « des suites données » aux travaux du Conseil de Développement est essentielle. Ce processus contribue au renforcement des relations entre le Conseil de développement, les élus et services communautaires, à la valorisation des travaux de l'Espace Citoyen.

4 modalités sont proposées :

- La collectivité s'engage à répondre par écrit au Conseil de Développement 3 mois maximum après la remise d'un avis et / ou d'une contribution,
- Lorsque le Grand Annecy s'appuie sur un avis ou une contribution du Conseil de Développement dans une de ses décisions, il en fait **obligatoirement** mention écrite dans ses délibérations ou tous types de documents utilisés, **et y intègre tout ou partie de cet avis ou contribution.**
- A l'issue de chaque contribution ou avis, l'Espace Citoyen identifie 3 points qu'il juge essentiel à suivre sur le long terme, en collaboration avec les élus et les services concernés,

- Organiser une rencontre une fois par an avec élus et services pour assurer le suivi des suites données aux contributions de l'Espace Citoyen.

III – Modalités d'élaboration des avis et contributions

Art. 8 - Les saisines

La présidence du Grand Annecy peut solliciter l'avis de l'Espace Citoyen, conseil de développement, sur tous les sujets visés dans l'article L. 5211-10-1 du CGCT, à savoir : *« sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».*

La saisine écrite, précisant la thématique et le retour attendu, est signée par la Présidence du Grand Annecy ou par le/la Vice-Président.e en charge du sujet, qui en informe le Conseil communautaire.

Dans la mesure du possible, il est conseillé d'intégrer une ou plusieurs rencontres avec les élus et services concernés, par exemple :

- au début : présentation de la « commande », des attentes des élus au regard du sujet traité et vis-à-vis de l'Espace Citoyen,
- au milieu : prévoir un temps de questions/réponses avec élus et/ou services
- à la fin : restitution de la contribution de l'Espace Citoyen aux élus et services
- quelques semaines ou mois après le rendu : retour des élus et services sur les propositions retenues / non retenues et les raisons des choix

Tout document utile établi par les services communautaires en rapport avec le sujet de la saisine est mis à disposition de l'Espace Citoyen.

L'Espace Citoyen s'engage à répondre à la sollicitation de l'agglomération dans les délais convenus en précisant la méthode choisie.

Art 9 - Les auto-saisines

L'Espace Citoyen peut s'autosaisir de toutes questions relatives à l'avenir, au développement du territoire du Grand Annecy et de ses habitants.

Les modalités d'auto-saisine seront précisées dans les modalités de fonctionnement internes en cours d'élaboration.

Lorsque le Bureau de l'Espace citoyen a acté le lancement d'une nouvelle auto-saisine, il précise le cadre et les objectifs de ce travail et en informe par écrit le Grand Annecy notamment :

- la Présidence du Grand Annecy,
- l'élu délégué en charge des relations avec le Conseil de développement,
- la ou les Vice-présidences concernées par la thématique de la saisine,
- les techniciens concernés par la thématique de la saisine

Art 10 - La transmission des avis et contributions

Les avis et contributions de l'Espace Citoyen sont transmis en amont à la Présidence et à l'élu délégué, puis dans un second temps, l'Espace Citoyen informe directement les Maires des communes de l'agglomération, les conseillers communautaires et les services du Grand Annecy.

IV. La communication de l'Espace Citoyen

Art 11. Des travaux qui associent un public diversifié et « accessibles » à tous.

Le Grand Annecy encourage l'Espace Citoyen à diffuser largement ses travaux. Il souhaite également une élaboration partagée de ces travaux. Au-delà des élus et des techniciens de l'agglomération, les efforts de l'Espace Citoyen doivent se porter sur une implication approfondie, non seulement des membres de l'Espace Citoyen, mais également des acteurs non membres et de la société civile, notamment les populations traditionnellement éloignées du débat public.

Aussi, il est souhaité que dans le cadre de chacun des travaux qu'il mène, l'Espace Citoyen évalue l'opportunité d'associer un public plus large (événement particulier, enquête, communication, etc.).

Il est souhaitable que les contributions de l'Espace Citoyen continuent de répondre aux conditions suivantes :

- Les documents présentés sont compréhensibles pour les non-initiés à la problématique traitée,
- Une synthèse accompagne la contribution et permet d'identifier rapidement les préconisations et les questionnements suscités,
- Les conclusions des travaux tiennent compte de la réalité du contexte territorial et de la capacité d'action du Grand Annecy.

Art 12. Supports, outils de communication, événements

Pour l'accompagner dans cette mission, les élus du territoire s'engagent à communiquer sur l'existence et le rôle de l'Espace Citoyen en systématisant la communication de l'Agglomération sur les travaux réalisés par l'Espace Citoyen.

Le Grand Annecy met à la disposition de l'Espace Citoyen, dans le cadre des travaux qu'il engage, ses outils de communication grand public, notamment :

- Le site internet et la page Facebook du Grand Annecy
- Le Mag de l'agglomération

L'utilisation de ces outils est organisée en lien avec la direction de la communication du Grand Annecy qui s'assure de répondre aux besoins de l'Espace Citoyen en coordination avec la programmation de l'agglomération en la matière.

L'Espace Citoyen publie ses lettres d'information à destination de ses membres et partenaires. Les élus communautaires, les maires et les services du Grand Annecy, sont également destinataires de ces lettres d'information.

Les avis et contributions du Conseil de Développement sont publics. Ils sont mis à disposition de la population par tous moyens adaptés notamment sous format numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Ils sont également diffusés sur le site de la Coordination Nationale des Conseils de Développement.

Pour tenir compte des publics éloignés du numérique, l'Espace Citoyen pourra proposer à ses membres associatifs et institutionnels et aux partenaires du Grand Anancy (ex : CIAS, ...) qui en seraient d'accord de diffuser ses productions et **actualités en format papier dans les lieux adéquats.**

V- Le soutien du Grand Anancy à l'Espace Citoyen

La Communauté d'agglomération du Grand Anancy met à disposition de l'Espace Citoyen tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Art. 13. Moyens humains

Un poste de chargé de mission, un demi-poste de secrétariat et 10% du temps de la cheffe du service Prospective Europe sont mis à disposition de l'Espace Citoyen soit 1,6 ETP.

L'évolution des missions dévolues au Conseil de Développement pourra à l'avenir nécessiter d'autres moyens de fonctionnement.

La direction de la communication du Grand Anancy intervient en appui, dans la limite de la disponibilité de ses agents, dans la rédaction des documents de communication, organisation d'évènements, liens éventuels avec la presse de l'Espace Citoyen.

Art.14. Moyens techniques

Le Grand Anancy met à disposition de l'Espace Citoyen ses salles de réunions et bureaux, en tant que de besoin et dans la mesure de leur disponibilité.

Art.15. Moyens financiers

L'Espace Citoyen dispose d'un budget de fonctionnement sur présentation d'un budget prévisionnel annuel (les charges de personnel ne font pas partie de ce budget).

VI – Durée et révision de ce cadre de coopération

Ce cadre de coopération est signé pour une durée de 6 ans avec révision au moins une fois en 2023.

Il doit être un processus ouvert et évolutif qui pourra être amendé sur proposition du Grand Anancy ou de l'Espace Citoyen selon les expériences vécues qui enrichiront ce protocole au fil du temps.

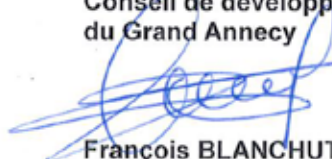
Anancy, le **22 JUIN 2021**

Présidente du Grand Anancy



Frédérique LARDET

**Président de l'Espace Citoyen,
Conseil de développement
du Grand Anancy**



François BLANCHUT

Mes notes :

A series of 20 horizontal dotted lines for taking notes.



Grand Anancy
46, avenue des Iles
BP 90 270 • 74 007 Anancy
Tel. 04.80.48.07.32
espacecitoyen@grandanancy.fr

